

**DECISION MUNICIPALE ENGAGEANT LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE
ELECTRONIQUE POUR UN PROJET D'AMENAGEMENT CŒUR DE VILLAGE – PHASE 0**

Le Maire de Sailly sur la Lys ;

VU la délibération n°2026-08 du 21 mars 2026 attribuant une délégation de pouvoir au maire pour l'organisation de la participation par voie électronique ;

VU le code de l'environnement notamment les articles L.123-19 et suivants et R.123-46-1 relatifs aux projets soumis à participation du public par voie électronique ;

VU la demande de permis d'aménager numéro PA 62 736 26 00001 déposé en date du 6 mars 2026, compétée le 16 juin et le 6 août 2026, par MAVAN AMENAGEUR, Parc de la motte 23 rue Paul Dubrule 59810 LESQUIN, concernant le projet d'un aménagement de 6 lots au Cœur de village ;

Considérant que le projet a fait l'objet d'une actualisation de l'évaluation environnementale en application des articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants du code de l'environnement et d'un avis de l'Autorité environnementale en date du 29 juin 2026 ;

DECIDE

Article 1 :

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique du 8 octobre au 9 novembre 2026 inclus, soit une durée de 33 jours, pour le projet d'aménagement susmentionné, en vue de l'extension du Cœur de village et cette PPVE est motivée par l'actualisation de l'évaluation environnementale initiale.

Article 2 :

Le dossier mis à la consultation du public dans le cadre de cette participation par voie électronique comprend :

- La demande de permis d'aménager ;
- L'actualisation de l'évaluation environnementale et son résumé technique et annexes
- L'avis de l'autorité environnementale
- La décision municipale organisant la PPVE

Article 3 :

Pendant toute la durée de la procédure, la consultation du dossier de participation pourra s'effectuer :

- Sur le site internet de la commune : <https://www.sailly.info/categorie/documents-administratifs> et choisir l'onglet « consultation publique »
- Sous format papier en mairie, pendant les horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h ou sur RDV l'après-midi

Article 4 :

Un avis informant le public de la participation par voie électronique sera mis en ligne sur le site www.sailly.info, affiché sur les lieux concernés au format A2 et publié dans les journaux Voix du Nord (édition Armentières) et Indicateur des Flandres au moins 15 jours avant le démarrage de la consultation. Les intéressés pourront faire leurs remarques sous forme électronique à l'adresse suivante : ppve@sailly.info du 8 octobre jusqu'au 9 novembre 2026 inclus.

Article 5 :

A la fin de la procédure de participation du public, une synthèse des observations sera rédigée dans un délai d'au moins 4 jours et permettra la prise en considération des observations avant décision et sera adressée au maître d'ouvrage du projet d'aménagement.

Article 6 :

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, ainsi que la décision du Maire de Sailly sur la lys relative à la demande du permis d'aménager sera consultable sur le site internet de la commune de Sailly sur la lys : (<https://www.sailly.info/categorie/documents-administratifs> et choisir l'onglet « consultation publique ») pendant 3 mois à partir de la publication de la décision relative à la demande.

Article 7 :

Monsieur le Maire de Sailly sur la lys, Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que MAIRAN AMENAGEUR sont chargés en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.
Elle fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission à la sous-préfecture de Béthune.

Fait à Sailly sur la Lys, le 15 septembre 2026

Le Maire
Pierre-Luc RAVET



DEC 122/2026